

Convention de partenariat entre le Département de la Creuse et le Syndicat Mixte du Conservatoire départemental Emile Goué pour le développement de la culture musicale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1421-5 et L 3211-1 et 2 ;
- VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 320-1 à L 320-4,
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 61 ;
- Vu la circulaire n° 85-2316 du 1^{er} août 1985 du Ministère de la Culture et la Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991 ;
- Vu le Schéma départemental de développement de la lecture adopté par le Département de la Creuse par délibération du 30 avril 2021 ;

Entre :

Le Département de la Creuse

représenté par sa Présidente en exercice, madame Valérie SIMONET

dûment habilitée par délibération du Conseil départemental du

Ci-après désigné le Département

Et

Le Conservatoire Départemental Emile GOUE,

représenté par sa Présidente, madame Catherine DEFEMME

dûment habilitée par délibération du Comité Syndical du Conservatoire Départemental Emile Goué du

Ci-après désigné le Conservatoire Départemental Emile Goué

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conservatoire départemental Emile Goué et le Département souhaitent poursuivre leur collaboration pour le développement de la culture musicale, service indispensable aux élèves et professeurs, pour leurs besoins de documentation et de formation permanente.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités matérielles permettant cette collaboration.

Article 2 : Objectifs

Dans le cadre du présent partenariat, les parties conviennent de travailler ensemble en mobilisant leurs compétences sur les objectifs suivants :

- . permettre à chaque élève, à sa famille et à chaque membre du personnel, s'il le désire, d'accéder aux ressources musicales (documents imprimés ou enregistrements sonores et/ou audiovisuels) possédées par le Département et par le Conservatoire Départemental Emile Goué,
- . adapter le service de la médiathèque du Conservatoire avec l'aide du Service de la lecture publique (BDC) et de la Direction des usages numériques et des systèmes d'information (DUNSI) ;
- . assurer le prêt de ces documents dans un but pédagogique.

Article 3 : Bénéficiaires

Le prêt de documents dans le cadre de ce partenariat est destiné en priorité aux élèves, à leurs familles et aux personnels du Conservatoire Départemental Emile Goué. Il pourra être étendu sur demande aux bibliothèques du réseau départemental, dans le cadre du prêt entre bibliothèques (PEB).

Les actions initiées dans le cadre de ce partenariat (expositions, conférences...) seront ouvertes à tout public.

Article 4 : Engagement des partenaires

a) Engagements du Conservatoire Départemental Emile Goué

Le Conservatoire Départemental Emile Goué **s'engage** :

- à s'assurer qu'il dispose du personnel nécessaire formé et à désigner un responsable afin de garantir le bon fonctionnement de la Médiathèque en relation avec le Service de la lecture publique (BDC) et la DUNSI ;
- à affecter un local – la Médiathèque - dans lequel sont installés le mobilier et les documents et à garantir son entretien dans le souci de la préservation des documents et matériels (absence de gros écarts de températures extrêmes et d'humidité) ;
- à communiquer au Service de la lecture publique (BDC) les horaires d'ouverture et de fermeture de la Médiathèque ;
- à prêter gratuitement aux bénéficiaires les documents du Département et de la Médiathèque ;
- à remplacer ou rembourser tout document perdu ou détérioré selon la valeur indiquée par le Service de la lecture publique (BDC), charge à l'établissement de répercuter le coût au lecteur concerné ;
- à respecter les conditions requises par la législation en vigueur et selon le protocole joint à la présente convention, pour l'emprunt au Service de la lecture publique (BDC), l'acquisition et le prêt des documents audio-visuels (CD et DVD) ;
- à utiliser le système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) du Département pour la gestion de ses documents, dans le respect des normes bibliographiques en vigueur, du paramétrage des données de gestion établi en collaboration avec le Service de la lecture publique (BDC) et la DUNSI et dans le respect de la délibération n°1999-027 de la CNIL ;
- à assurer les expositions qu'il pourrait emprunter au Service de la lecture publique (BDC) ;
- à tenir des statistiques du fonctionnement annuel et les communiquer au Service de la lecture publique (BDC).

b) Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- à améliorer et élargir l'offre de documents en informant et conseillant le Conservatoire départemental Emile Goué sur tous les aspects techniques concernant la Médiathèque (aménagement, gestion, etc.) et l'usage du multimédia et du numérique ;
- à fournir un complément de documents à la Médiathèque. Un renouvellement alimentera ce fonds de manière régulière autant que de besoin. Le choix des ouvrages sera fait par la Médiathèque au sein des documents du Service de la lecture publique (BDC), sur place ou à distance ;
- à faciliter l'informatisation de la gestion de la Médiathèque en donnant accès au système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) du Département, qui regroupe les bases de données de la Bibliothèque départementale, de la bibliothèque des Archives départementales, du Centre de documentation de la Cité de la Tapisserie et du Service patrimoine ;
- à assurer un service de réservations et de livraison dans les meilleurs délais des documents, des expositions et des valises thématiques lorsqu'il n'est pas possible de venir les chercher sur place ;
- à renforcer la professionnalisation de la Médiathèque en participant à la formation du bibliothécaire par le conseil courant à la gestion et par la mise en place de journées d'étude à la BDC ;

- à aider les initiatives de l'établissement en matière culturelle.

Article 5 – La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Article 7 – Avenant

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

A Guéret, le

Pour le Conseil départemental,

Pour Le Syndicat Mixte du Conservatoire
Départemental Emile Goué,

Mme Valérie SIMONET

Mme Catherine DEFEMME